

## Relevé de décisions du Conseil communautaire du lundi 12 avril 2010.

Etaient présents  
ou représentés : Philippe SALASC, Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Jean-François CADILHAC, Georges PIERRUGUES, Michel SAINTPIERRE, Hélène BARRAL, Maurice DEJEAN, Jean-Marcel JOVER, Christian LASSALVY, Sylvie CONTRERAS, Anne-Marie DEJEAN, Dominique EDMONT MARIETTE, Robert POUJOL, Marie-Claude BEDES, Eric CORBEAU, Jean-Pierre DURET, Claude CARCELLER, Cyrille CADARS, Marie-Agnès VAILHE SIBERTIN-BLANC, Louis VILLARET, André YVANEZ, Jacques DONNADIEU, Hélène DELONCA, Martine BONNET, Jean-Luc CROIZIER, Caroline COMBES, Jean-Pierre PECHIN, Jean-Pierre GABAUDAN, Frédéric GREZES, Michel COUSTOL, Bernard CAUMEIL, Robert SIEGEL, Jean-François RUIZ, Agnès CONSTANT, Fabienne GALVEZ, Jean-Pierre BERTOLINI, François GASTAN, Eric PALOC, GALABRUN Jacky

Absents ou  
excusés : Jérôme CASSEVILLE, Jean-Claude MARC, SIDERIS André, René GOMEZ, Gérard CABELLO, Bernard JEREZ, Daniel REQUIRAND, Bernard DOUYSET, Caroline COMBES, Didier LAMONT

Le procès-verbal du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> mars 2010 est **adopté à l'unanimité**.

### **ADMINISTRATION GENERALE**

**287 : Désignations dans les organismes extérieurs, remplacement de délégués représentants la Communauté de communes.**

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De désigner, en remplacement de ces délégués dans les organismes extérieurs, les délégués suivants :
  - délégué suppléant au *SYDEL Cœur d'Hérault* en remplacement de Monsieur BONNAFOUS : Monsieur SALASC
  - délégué suppléant au *Syndicat Centre Hérault* en remplacement de Monsieur VENTURE : Monsieur CASSEVILLE
  - délégué titulaire à l'*Office de tourisme intercommunal* en remplacement de Monsieur TOURET: Monsieur COUSTOL
  - délégué suppléant à l'*Office de tourisme intercommunal* en remplacement de Monsieur VENTURE: Monsieur CASSEVILLE
  - délégué suppléant au *Syndicat du Pic Saint Loup* en remplacement de Monsieur HENRY : Madame BONNET
  - délégué titulaire à la *Mission Locale Jeunes (MLJ)* en remplacement de Monsieur BONNAFOUS: Monsieur SALASC

### **FINANCES**

289: Budget annexe ZAE La Tour à Montarnaud, décision modificative n° I.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De voter** la décision modificative n° I d'un montant de 5 000€ au sein des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe 2010 « ZAE La Tour à Montarnaud » comme présenté ci-dessous :

| Désignation   | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>  |                                |                                  |
| 7133 – 042 « Opération d'ordre transfert entre sections » (Dépenses) – DE |                                | 5 000,00€                        |
| 7133 – 042 « Opération d'ordre transfert entre sections » (Recettes) – DE |                                | 5 000,00€                        |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>   |                                |                                  |
| 3355 – 040 « Opération d'ordre transfert entre sections » (Dépenses) – DE |                                | 5 000,00€                        |
| 3355 – 040 « Opération d'ordre transfert entre sections » (Recettes) – DE |                                | 5 000,00€                        |

290: Subvention de fonctionnement et budget principal 2010, subvention 2010 et décision modificative n° I.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **de voter** une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500€ à l'association CIST pour l'année 2010
- **De voter** la décision modificative n° I d'un montant de 2 500€ au sein de la section de fonctionnement du budget principal 2010 comme suit :

| Désignation  | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>                           |                                |                                  |
| 618 – 011 « Frais divers » (Dépenses) – ADM                | 2 500,00€                      |                                  |
| 6574 – 65 « Subvention aux associations » (Dépenses) – CLT |                                | 2 500,00€                        |

## **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

291 : ZAC La Croix à Gignac, attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **de prendre** acte de l'avis du jury
- **d'attribuer** le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la ZAC la Croix au groupement N+B - +2Paysage - EGIS

292 : Convention de partenariat avec le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) du Pays Cœur d'Hérault.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention avec le CLLAJ « Pays Cœur d'Hérault » annexée à la présente délibération

293 : Avenant à la convention de partenariat avec l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL).

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer un avenant à la convention de partenariat entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement,

294 : Programme Local de l'Habitat, bilan de l'année 2009, adaptation du programme d'actions.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **de valider** la modification du tableau communal de programmation des objectifs du PLH,
- **d'informer** que les modifications apportées au PLH seront tenues à disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres.

296 : Création d'une maison de la poterie à Saint Jean de Fos, convention de partenariat entre le Centre National de la Recherche Scientifique/Laboratoire d'Archéologie Médiévale Méditerranéenne et la Communauté de communes.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser** le Président à signer la convention dont les éléments substantiels sont repris dans la fiche annexée à la présente délibération
- **d'autoriser** le Président à signer les documents afférents à cette affaire.

297 : Aménagement de la traverse de Jonquières (Grand'rue), convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil général et la Communauté de communes.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **de se prononcer favorablement** pour accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n°141 sur l'emprise de l'opération de requalification de la Grand Rue à Jonquières,
- **d'approuver** le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe à cette délibération
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier jusqu'à son terme

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

298 : ZAC La Croix à Gignac, achat de la parcelle F1047 en tant que réserve foncière.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **l'achat** de la parcelle F 1047 d'une superficie de 3475 m<sup>2</sup> située sur la ZAC LA CROIX à Gignac sur la base de 15 €/m<sup>2</sup> de terrain nu, plus une indemnité de perte d'activité économique de 3 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 62 550 €
- **la signature** d'une convention précaire d'exploitation sur la parcelle F 1047 au profit de M. PAULET, pour un montant annuel de 100 €
- **d'autoriser** le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ces deux dossiers

299 : Réserves foncières à vocation économique sur la commune de Gignac (projet écoparc).

**Le Conseil communautaire décide à la majorité :**

- D'autoriser le Président à signer une promesse de vente avec clause de substitution au profit du Conseil Général de l'Hérault ou du concessionnaire désigné pour l'aménagement de l'ECOPARC pour l'achat des parcelles F 332 et F 333 appartenant à la SCI LEYGUE, d'une superficie totale de 6805 m<sup>2</sup>, sur la base de 3,23 €/m<sup>2</sup>, pour un montant total de 22 000 €
- De conclure avec la SCI la société LEYGUE une convention lui permettant d'exploiter les terrains sur une durée maximale de 24mois,

300 : Hôtel d'entreprises de Camalcé, location de bureaux au docteur Céline SARRADE – LOUCHEUR.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **de mettre à disposition** du DOCTEUR CELINE SARRADE-LOUCHEUR à compter du 01/05/2010 le local SUD de l'hôtel d'entreprises de Camalcé dans le cadre d'un contrat de location non renouvelable d'une durée limitée fixée à 24 mois, avec des loyers progressifs qui seraient calculés de la manière suivante :

- du 1er mai 2010 au 30 avril 2011 : -50% par rapport au prix du marché, 4,5€/m<sup>2</sup>, soit 216 €/mois
  - du 1er mai 2011 au 31 octobre 2011 : -25% par rapport au prix du marché, 6,75€/m<sup>2</sup>, soit 324 €/mois
  - du 1er novembre 2011 au 30 avril 2012 : prix du marché, 9€/m<sup>2</sup>, soit 432 €/mois
- **d'autoriser** M. le président à signer les pièces administratives afférentes à ce dossier

288 : Résidence d'auteur 2010, demandes de subventions.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De délibérer favorablement sur le projet de plan de financement présenté ci-dessous :

**Plan de financement prévisionnel  
Réseau de Lecture Publique - Résidence d'auteur 2010**

| <b>DEPENSES</b>    |                    |             | <b>RECETTES</b>  |                    |                |
|--------------------|--------------------|-------------|--|--------------------|----------------|
| POSTES             | MONTANT (TTC)      | TAUX        | FINANCEURS   | MONTANT (TTC)      | TAUX           |
| Résidence d'auteur | 14 000,00 €        | 100%        | Conseil régional Languedoc roussillon                              | 5 000,00 €         | 36%            |
|                    |                    |             | Direction Régionales des Affaires Culturelles Languedoc Roussillon | 5 000,00 €         | 36%            |
|                    |                    |             | <b>PART FINANCEURS</b>   | <b>10 000,00 €</b> | <b>71%</b>     |
|                    |                    |             | <b>PART CCVH</b>   | <b>4 000,00 €</b>  | <b>29%</b>     |
| <b>TOTAL TTC</b>   | <b>14 000,00 €</b> | <b>100%</b> | <b>TOTAL TTC</b>   | <b>14 000,00 €</b> | <b>100,00%</b> |

- D'autoriser le Président à effectuer les demandes de financement auprès des financeurs précédemment cités, ou tout autre financeur (privé ou public), dans la limite de 80% de financement ;
- D'autoriser le Président à modifier, si besoin, le plan de financement prévisionnel ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ces démarches.

295 : Maison de la poterie, commune de St Jean de Fos, demandes de subventions complémentaires.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- d'approuver le projet de plan de financement relatif à l'opération Maison de la Poterie présenté ci-dessous,

| <b>Commune de Saint Jean de Fos</b>                              |                       |             | <b>Communauté de Communes<br/>Vallée de l'Hérault</b> |                       |             |
|--|-----------------------|-------------|---|-----------------------|-------------|
| <b>Plan de financement prévisionnel<br/>Maison de la Poterie</b> |                       |             |   |                       |             |
| <b>DEPENSES</b>  |                       |             | <b>RECETTES</b>                                       |                       |             |
| POSTES   | MONTANT (HT)          | TAUX        | FINANCEURS  | MONTANT (HT)          | TAUX        |
| <b>FRAIS d'ETUDES</b>  | <b>300 000,00 €</b>   | <b>15%</b>  | Conseil général de l'Hérault                          | 450 000,00 €          | 23%         |
| <b>TRAVAUX</b>   | <b>1 310 000,00 €</b> | <b>66%</b>  | Conseil régional Languedoc Roussillon                 | 255 000,00 €          | 13%         |
| <b>SCENOGRAPHIE / MUSEOGRAPHIE</b>                               | <b>390 000,00 €</b>   | <b>20%</b>  | Etat - DDR  | 50 000,00 €           | 3%          |
|  |                       |             | Etat - FNADT  | 438 360,00 €          | 22%         |
|  |                       |             | Etat - DRAC   | 100 000,00 €          | 5%          |
|  |                       |             | Europe - FEADER                                       | 300 000,00 €          | 15%         |
|  |                       |             | <b>PART FINANCEURS</b>                                | <b>1 593 360,00 €</b> | <b>80%</b>  |
|  |                       |             | <b>PART CCVH</b>                                      | <b>406 640,00 €</b>   | <b>20%</b>  |
| <b>TOTAL HT</b>  | <b>2 000 000,00 €</b> | <b>100%</b> | <b>TOTAL HT</b>                                       | <b>2 000 000,00 €</b> | <b>100%</b> |
| <b>TOTAL TTC</b>   | <b>2 392 000,00 €</b> |             | <b>TOTAL TTC</b>                                      | <b>2 392 000,00 €</b> |             |

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le Conseil général de l'Hérault, le Conseil régional Languedoc Roussillon, l'État (au titre de la DDR, du FNADT), la DRAC LR, l'Europe (FEADER) et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin, le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

### 301 : choix du lieu de réunion du conseil communautaire de mai 2010

#### **Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De réunir** le conseil communautaire de mai 2010 sur le territoire de la commune d'ARGELLIERS

Le relevé de décisions du Conseil communautaire du 12 avril 2010 comporte 6 pages. Il restera affiché à la Communauté de communes entre le 22 avril 2010 et le 22 juin 2010.

  
**Le Président**  
**Louis VILLARET**

**Les délibérations sont consultables sur notre site internet [www.cc-vallee-herault.fr](http://www.cc-vallee-herault.fr) ou au siège de la Communauté de communes, aux heures d'ouverture.**

Les copies des délibérations peuvent être communiquées selon l'une des modalités suivantes :

- par consultation gratuite sur place sauf si les impératifs de conservation du document s'y opposent ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document existe sous forme électronique ;
- par délivrance aux frais du demandeur d'une copie sur papier ou sur un support informatique identique à celui utilisé par l'administration. Dans ce dernier cas, et conformément à l'article 34 du décret du 30 décembre 2005, il appartient à l'intéressé d'indiquer sous quelle forme il souhaite obtenir le document sollicité. Des frais de reproduction pourront lui être facturés, sans que ceux-ci puissent excéder le coût réel supporté par l'administration. Un arrêté du Premier ministre du 1er octobre 2001 prévoit que le montant des frais de copie d'un document administratif pourra être fixé au maximum à 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc, 1,83 € pour une disquette et 2,75 € pour un cd-rom.